



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE
À HUIS CLOS, LE 7 FÉVRIER 2022, À 20 H, CONFORMÉMENT À
L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2020-029 DU 26 AVRIL 2020 ET AU DÉCRÊT NUMÉRO 885-
2021.**

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me David Cousineau, greffier
M^{me} Véronique Goyette, directrice des communications

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2022-02-029

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, en y ajoutant les points suivants :

- « * 10.2 Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable – Dépôt
- * 11.1 Réorganisation administrative et autorisation de dotation de postes vacants ».

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

- * Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 – Adoption

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

- * 4.1 Rapport des dépenses – Du 13 janvier 2022 au 26 janvier 2022 – Approbation
- * 4.2 Groupe Lascaux – Protocole d'entente visant le don et la plantation d'arbres – Autorisation de signature

- * 4.3 Règlement 2193-2022 – Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption
- * 4.4 Politique P38-2022 – Politique générale de prévention en santé et sécurité au travail – Adoption
- * 4.5 Règlement 2195-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 690 000\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne de 2500 gallons – Dépôt et avis de motion

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

- * 5.1 Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC de Matawinie) – Entente concernant la fourniture d'un service de gestion et de suivi pour la formation des pompiers – Autorisation de signature

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

—

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- * 7.1 Règlement 2191-2021 – Relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Adoption
- * 7.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes – Décisions
- * 7.3 Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette – Adoption du plan et des règlements d'urbanisme en concordance – Demande de prolongation du délai imparti par la loi – Autorisation de dépôt

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- * 8.1 Service des loisirs – Rémunération des intervenants relatifs au camp de jour et à l'entretien des plateaux sportifs – Mise à jour et fixation

9.0 REQUÊTES

- * 9.1 Festival de Lanaudière – Activités culturelles 2022 – Demande de soutien financier – Octroi
- * 9.2 Association pour les jeunes de la rue de Joliette – Demande de partenariat et de soutien financier – Autorisation
- * 9.3 Club de soccer Lanaudière-Nord – 30e tournoi national de soccer de Joliette – Demande de soutien financier – Octroi
- * 9.4 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – Demande de soutien financier – Octroi
- * 9.5 Centre de prévention du suicide de Lanaudière – Demande de soutien financier – Octroi
- * 9.6 La Soupière – Demande de soutien financier – Octroi
- * 9.7 Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) – Demande de soutien participatif – Octroi

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Rapport des permis de construction – Janvier 2022 – Dépôt

- * 10.2 Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable – Dépôt (**ajout**)

11.0 AUTRES SUJETS

- * 11.1 Réorganisation administrative et autorisation de dotation de postes vacants (**ajout**)

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2022-02-030

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022 – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance du conseil à huis clos, les citoyens charlois ont l'opportunité de formuler et de transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour et l'administration en général par courriel au greffe@vivrescb.com ou encore via la page Facebook officielle de la Ville.

Question :

Des citoyens s'adressent par écrit auprès du conseil municipal, afin de requérir une modification à la réglementation municipale existante en matière de zonage, plus particulièrement en ce qui concerne les mesures relatives à l'entreposage en cours avant.

Réponse :

Le conseil municipal mandate le Service des communications de la Ville de formuler leur réponse par écrit et de la faire suivre auprès de ces citoyens.

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1
2022-02-031

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 13 JANVIER 2022 AU 26 JANVIER 2022– APPROBATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

• les chèques fournisseurs n ^{os} 53 555 à 53 699 :	2 077 350,80 \$
• les chèques annulés :	(3 223,28 \$)
• les paiements directs :	61 971,80 \$
• les paiements directs annulés :	---

Total : **2 136 099,32 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2
2022-02-032

GRUPE LASCAUX – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT LE DON ET LA PLANTATION D'ARBRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que la société Groupe Lascaux s'est dotée d'une Politique de l'arbre visant à compenser sa production de gaz à effet de serre par la plantation d'arbres au niveau local et par la réduction au maximum de la coupe d'arbres sur les terrains utilisés pour la construction de ses projets de développement domiciliaire;

ATTENDU que conformément à sa Politique, la société Groupe Lascaux a offert à la Ville de lui faire don de 19 arbres en contrepartie d'un engagement de la Ville à prendre les moyens raisonnables, afin d'entretenir et protéger avec diligence ces arbres, pour une durée minimale de 50 ans;

ATTENDU que ces 19 arbres seront choisis de concert par les parties dans le respect de la réglementation municipale applicable; et

CONSIDÉRANT le projet de Protocole d'entente préparé à cet effet par Groupe Lascaux, soumis ce jour au conseil municipal pour commentaires et examen, et dont copie est annexée à la présente résolution (ci-après désigné : le « Protocole »).

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le projet de Protocole, sous réserve d'y modifier ce qui suit :

- Groupe Lascaux fait don de 19 arbres à la Ville en contrepartie d'un engagement de cette dernière à prendre les moyens raisonnables, afin d'entretenir et protéger avec diligence ces arbres, pour une durée minimale de 50 ans; et
- Ces 19 arbres seront choisis de concert par les parties dans le respect de la réglementation municipale applicable.

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, Maire, et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée, le Protocole comportant les modifications ci-avant énoncées, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
2022-02-033

RÈGLEMENT 2193-2022 – ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU QUE le conseil municipal a précédemment adopté le *Règlement 2104-2018 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Borromée*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 (ci-après désignée : la « **LEDMM** »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et ses citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil, afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville, incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale; et

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par **Janie Tremblay**, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le *Règlement 2193-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4
2022-02-034

POLITIQUE P38-2022 – POLITIQUE GÉNÉRALE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU que la Ville accorde une grande importance à la santé et la sécurité de ses employés dans leur milieu de travail et désire maintenir un environnement sain en réduisant les dangers associés aux conditions de travail du personnel;

ATTENTION qu'il y a lieu pour la Ville d'adopter une politique afin de confirmer son engagement en matière de prévention en santé et sécurité au travail et d'assurer la communication des principes directeurs aux différents paliers de l'organisation; et

CONSIDÉRANT le projet de politique *P38-2022 – Politique générale de prévention en santé et sécurité au travail* soumis ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER tel quel le projet de politique P38-2022, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

ADOPTER la politique P38-2022 – *Politique générale de prévention en santé et sécurité au travail* conformément au projet ci-avant approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.5
Dépôt et
avis de motion

RÈGLEMENT 2195-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 690 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE DE 2500 GALLONS – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

Moi, **Denis Bernier**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 690 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne de 2500 gallons.

L'objectif de ce règlement est de permettre l'acquisition d'un camion autopompe citerne de 2500 gallons.

Soyez avisés que le projet de règlement 2195-P-2022 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Le coût total du projet est estimé à 690 000 \$. Le financement se fait via un règlement d'emprunt sur une période de 15 ans. Le remboursement est effectué via le paiement de la taxe foncière par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville. Cela représente une charge fiscale annuelle d'environ 9,88 \$ par unité moyenne imposable.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

PROJET DE RÈGLEMENT 2195-P-2022

Projet de règlement numéro 2195-P-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 690 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne de 2500 gallons

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion autopompe citerne de 2500 gallons incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Sébastien Toustou, directeur du

Service de la prévention des incendies, en date du 27 janvier 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 690 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 690 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.0

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

5.1

2022-02-035

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE (MRC DE MATAWINIE) –
ENTENTE CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE GESTION ET DE SUIVI
POUR LA FORMATION DES POMPIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro SI-22-04, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies, en date du 25 janvier 2022;

ATTENDU que la MRC de Matawinie souhaite à nouveau cette année bénéficier d'un service de gestion et de suivi entourant la formation de ses pompiers;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée, par l'entremise de son Service de la prévention des incendies, détient le rôle de gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec et qu'elle est en conséquence disposée à fournir un service de gestion et de suivi entourant la formation des pompiers de la MRC de Matawinie; et

CONSIDÉRANT le projet d'entente concernant la fourniture d'un service de gestion et de suivi pour la formation des pompiers préparé à cet effet, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution (ci-après désigné : l'« **Entente** »).

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER tel quel le projet d'Entente; et

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée l'Entente, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1

2022-02-036

RÈGLEMENT 2191-2021 – RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par **Chantal Riopel**, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022; et

ATTENDU que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Louise Savignac**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le Règlement 2191-2021 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2
2022-02-037

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 janvier 2022, à l'égard des demandes de certificats d'autorisations déposées en vertu du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'une demande de modification du règlement de zonage 523-1989.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Louise Savignac

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les travaux suivants:

- Modification aux travaux de construction autorisés (résolution numéro 2021-04-079), au numéro 300, rue Flavie-Poirier (lots numéros 6 379 628 et 6 379 629) par la société « 9430-1017 Québec inc. », conformément aux plans 1027-2020-25 déposés par Michel Tellier architecte, datés du 4 mai 2021 (**2 CCU 22**) (**26 CCU 21**);
- Travaux de construction au numéro 27, rue des Colibris (lot numéro 5 955 532) par Mme Marie-Ève Duperron et M. Louis-Clément Lachance, conformément aux plans 12-61889(3875-V1) déposés par Dessins Drummond, datés du 13 juillet 2021 (**4 CCU 22**);
- Travaux de construction au numéro 31, rue des Colibris (lot numéro 5 955 531) Mme Jessika Andrea Gomez Olivares et M. Jeferson José Lizcano Moyano, conformément aux plans 22491-20210920-JF déposés par Expertbâtiment, datés du 17 décembre 2021 (**5 CCU 22**);
- Travaux d'affichage au numéro 1050, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 451) conformément aux plans déposés par Enseignes Amtech signature, datés du 10 août 2021, conditionnellement à ce que le logo de la société Asphalte Lanaudière ne soit pas présenté sur un fond blanc, mais directement sur le fond de l'enseigne. (**7 CCU 22**);
- Travaux d'affichage au numéro 652, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 000) par la société « Boutique Pasta Pronto », tels que montrés en option C aux plans déposés par Enseignes Amtech signature, datés du 15 janvier 2022 (**9 CCU 22**);

REFUSER la demande de modification au règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H28b à même la zone H22 de manière à y intégrer les lots 5 955 526 et 5 955 527 par la société « Normand Majeau inc. » (**6 CCU 22**).

MOTIVER ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande (**6 CCU 22**), telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ne permet pas l'intégration de bâtiments ayant

un gabarit approprié aux lots visés dans l'alignement des bâtiments de part et d'autre, qu'il ne permet pas de bonifier la transition de la trame urbaine déjà planifiée entre les bâtiments d'habitation multifamiliale de forte densité du boulevard L'Assomption Ouest et les bâtiments d'habitation unifamiliale de faible densité de la rue des Colibris et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3
2022-02-038

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE – ADOPTION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN CONCORDANCE – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI IMPARTI PAR LA LOI – AUTORISATION DE DÉPÔT

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro SU-22-03, préparé par monsieur Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 31 janvier 2022;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une ville, un délai ou un terme que leur impartit la Loi;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée considère qu'un délai lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a octroyé un mandat à la firme EXP afin de procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanisme; et

ATTENDU que pour ces motifs, une extension du délai fixé par la Loi est nécessaire.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Charles-Borromée en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette, afin d'établir la concordance au schéma; et

TRANSMETTRE copie de la présente résolution auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'à la MRC de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

SERVICES DES LOISIRS

8.1

2022-02-039

SERVICE DES LOISIRS – RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS RELATIFS AU CAMP DE JOUR ET À L'ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS – MISE À JOUR ET FIXATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la résolution 2020-04-117 concernant la rémunération de différents intervenants relatifs au camp de jour et à l'entretien des plateaux sportifs.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

FIXER la rémunération (taux horaire) des moniteurs du camp de jour conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	1 ^{ère} année	2 ^e année et suivantes
Coordonnateur adjoint – Camp de jour	21,50 \$	23,00 \$
Chef d'équipe – Camp de jour	19,00 \$	19,00 \$
Moniteur – Camp de jour	17,00 \$	18,00 \$

DÉCLARER que lorsque les salariées participent, à la demande du Service des Loisirs, à divers événements, c'est le taux de chef d'équipe qui s'applique ;

DÉCLARER que ces salaires seront indexés annuellement de 2% à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

DÉCLARER que les autres conditions de travail des moniteurs du camp de jour sont déterminées dans leur contrat de travail; et

DÉCLARER que la présente résolution remplace toutes autres résolutions ou politiques déterminant la rémunération des emplois ci-avant mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

REQUÊTES

9.1

2022-02-040

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – ACTIVITÉS CULTURELLES 2022 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par les responsables du Festival de Lanaudière, dans le but d'assurer leur stabilité financière dans un contexte de relance de leurs activités culturelles suivant le déconfinement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent la vocation régionale du Festival de Lanaudière et désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire à nouveau cette année faire bénéficier les charlois d'une présence d'activités culturelles sur son territoire; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 16 500\$ au Festival de Lanaudière à titre de soutien financier pour l'année 2022 (comprenant une somme de 1 500\$ à être affectée à la tenue du cinéma en plein air), en contrepartie d'une présence des activités culturelles du Festival de Lanaudière sur le territoire de la Ville pour l'année 2022 et d'un échange de visibilité, établi en collaboration avec le Service des communications de la Ville; et

AUTORISER madame Véronique Goyette, directrice des communications, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée, l'entente à intervenir à cet effet avec le Festival de Lanaudière, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2
2022-02-041

ASSOCIATION POUR LES JEUNES DE LA RUE DE JOLIETTE – DEMANDE DE
PARTENARIAT ET DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU que la Ville désire renouveler sa participation municipale et établir un partenariat avec l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette ayant pour objectif d'apporter un soutien financier à cet organisme, afin qu'il puisse pour suivre leur mission sur le territoire de la Ville.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

CONCLURE un partenariat avec l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette ayant pour objectif d'apporter un soutien financier à cet organisme pour les années 2022, 2023 et 2024;

AUTORISER à cette fin le versement de la somme de 27 500 \$ pour chacune de ces années;

FINANCER cette dépense à même les crédits disponibles au budget; et

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3
2022-02-042

CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – 30E TOURNOI NATIONAL DE SOCCER DE JOLIETTE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la correspondance de la part de monsieur Patrick Ayotte, directeur général du Club de soccer Lanaudière-Nord, en date du 1^{er} décembre 2021, requérant un soutien financier de la part de la Ville sous forme de gratuité d'utilisation des terrains de soccer de la Ville et de certaines commodités dans le cadre de la tenue du 30^e Tournoi national de soccer de Joliette; et

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent encourager la tenue d'un tel événement.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le Club de soccer Lanaudière-Nord à utiliser gratuitement les terrains de soccer de la Ville (incluant filets et drapeaux de coins) dans le cadre de la tenue du Tournoi national de soccer de Joliette, les 8, 9 et 10 juillet 2022; et

QUE la fourniture des autres commodités requises soit déterminée auprès du Service des loisirs de la Ville, selon la disponibilité de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4
2022-02-043

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la correspondance en date du 17 novembre 2021 de la part de madame Ann Soucy, directrice générale, du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin, requérant un soutien financier de la part de la Ville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire témoigner sa solidarité à cet organisme et contribuer à la poursuite des objectifs qu'il poursuit; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 2 500\$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin à titre de soutien financier afin de contribuer à la poursuite des objectifs poursuivis par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5
2022-02-044

CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la correspondance, datée du 30 novembre 2021, de la part de monsieur Michel Pilon, président du Centre de prévention du suicide de Lanaudière et requérant un soutien financier de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent la problématique du suicide et son ampleur, plus particulièrement dans le contexte actuel engendré par la pandémie de la Covid-19, et souhaitent contribuer à l'effort collectif en prévention du suicide; et

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 250\$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière à titre de don afin d'encourager et d'appuyer les objectifs poursuivis par cet organisme, plus particulièrement dans le contexte actuel engendré par la pandémie de la Covid-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.6
2022-02-045

LA SOUPIÈRE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OCTROI

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la correspondance, datée du 8 novembre 2021, de la part de madame Nathalie Loyer, directrice générale de La Soupière, requérant un soutien financier de la part de la Ville, afin de leur permettre de déployer un programme de ramassage/récupération quotidien des surplus alimentaires en institution sur le territoire;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme et lui témoigner son support dans le déploiement de son projet; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 665 \$ à La Soupière à titre de soutien financier quant au déploiement d'un programme de ramassage/récupération quotidien des surplus alimentaires en institution sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.7
2022-02-046

COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE) –
DEMANDE DE SOUTIEN PARTICIPATIF – OCTROI

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent l'importance de la valorisation et de la priorisation de l'éducation dans la région de Lanaudière et désirent de ce fait contribuer à encourager les objectifs poursuivis par le CRÉVALE en participant aux activités promotionnelles organisées dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

PARTICIPER à l'activité intitulée « Nos gestes, un + pour la réussite éducative », qui aura lieu le 15 février 2022;

DISTRIBUER les outils promotionnels afférents aux Journées de la persévérance scolaire à la bibliothèque municipale de la Ville; et

ENJOINDRE le Service des communications de diffuser la chronique intitulée « JPS 2022 » sur le(s) média(s) social(aux) de la Ville qu'il jugera approprié(s) en les circonstances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0 **INFORMATIONS**

10.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – JANVIER 2022 – DÉPÔT

10.2 RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – DÉPÔT

11.0 **AUTRES SUJETS**

11.1
2022-02-047

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE ET AUTORISATION DE DOTATION DE
POSTES VACANTS

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-22-03 préparé par le directeur général, M. Claude Crépeau, concernant l'analyse de la structure existante de la Ville, la nécessité d'aligner celle-ci au plan stratégique et l'urgence de combler les postes actuellement vacants au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir rapidement aux nombreux postes vacants, afin de soutenir les services offerts à la population; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'organigramme tel que présenté au sommaire DG-22-03 (annexé à la présente résolution), ainsi que les responsabilités (descriptions d'emplois) rattachées aux divers emplois;

AUTORISER la création des postes de Directeur adjoint des travaux publics, de Coordonnateur des loisirs et de Coordonnateur des ressources humaines tel que décrits au sommaire DG-22-03;

ABOLIR les postes de Directeur adjoint du service de la prévention des incendies et de Directeur du service des loisirs;

AUTORISER la dotation de l'ensemble des postes vacants (ou nécessitant un changement de statut) comme indiqué au sommaire DG-22-03;

METTRE à jour la *Politique salariale des cadres* afin de refléter l'ensemble de ces changements; et

AUTORISER le trésorier à effectuer les transferts budgétaires entre les postes des divers services, afin de refléter les changements et que le rapport de ces transferts soit déposé avec celui du directeur général lors d'une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi, 28 février 2022 à huis clos.

13.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

(Signé)

Me David COUSINEAU
Greffier